

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 09_CC_2021_CCDS

CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ OCAD3E,

COORDINATEUR DE LA FILIÈRE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS

Séance du 18 février 2021

Date de convocation : 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-huit février à dix heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz à Sinnamary, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Céline ZULEMARO,

Absente excusée ayant donné procuration :

Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRE,

Absents excusés :

Célia TARQUIN, Alain YANG,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise BRUNO FREDOC, Frédéric LLADERES.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« En application des articles [R. 543-182](#) et [R. 543-183](#) du code de l'environnement et par arrêté du 23 décembre 2020, les Ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales ont approuvé le renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

A cet effet, la convention proposée par OCAD3E a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE.

La nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Aussi, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

A noter que OCAD3E a apporté des modifications opérationnelles mineures dans les annexes 5 et 7 afin de les rendre plus lisibles et de faciliter leur complétude :

- ANNEXE 5 – LISTE DES POINTS DE COLLECTE
- ANNEXE 7- PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI.

Ainsi, dans l'intérêt d'assurer la continuité des enlèvements de DEEE sur les points de collecte et d'assurer le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021, il vous ai proposé délibérer quant à la nouvelle convention OCAD3E ci-jointe en annexe pour une durée de (6) six années conformément au cahier des charges et prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

En outre, au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- APPROUVER la nouvelle convention 2021 avec la société OCAD3E en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.
- AUTORISER le Président à SIGNER la convention 2021 avec la société OCAD3E et toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la délibération n° 108-CC/2014/CCDS portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes des savanes ;

Vu la délibération n° 62-CC-2020-CCDS en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de gestion des déchets ;

Considérant qu'à compter du 23 juillet 2015 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la passation de la convention avec la société OCAD3E coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** le contrat avec la société OCAD3E coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménager et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 30

Pour : 30

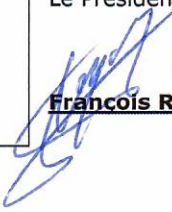
Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 18 février 2021

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET



De: Tatiana FALGAYRETTE
Envoyé: vendredi 26 février 2021 12:17
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210226-15433.xml; 973-200027548-20210211-09_CC_2021_CCDS-DE-1-2_15825.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 26 février 2021 11:30

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTE <Tatiana.FALGAYRETTE@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 7

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 09_CC_2021_CCDS

Objet acte: CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE OCAD3E, COORDINATEUR DE LA FILIERE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 973-200027548-20210211-09_CC_2021_CCDS-DE